

Modèle de Proposition de Raccordement individuel pour une Installation de consommation en HTA de puissance supérieure à 250 kVA

Identification : Enedis-FOR-RAC_19E

Version : 5

Nb. de pages : 26

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/01/2010	Version initiale	Néant
2	12/02/2014	Prise en compte de l'évolution des procédures de raccordement suite à la délibération de la CRÉ du 25 avril 2013	1
3	15/10/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis. Nouvelles règles sur les installations de communication.	ERDF-FOR-RAC_19E
4	02/12/2019	Mises à jour réglementaires	3
5	18/01/2021	Prise en compte de la délibération CRE 2019-275 du 12 décembre 2019	4

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC-14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Enedis-NOI-RAC_03E : « Autorisations et mandats, dans le cadre des raccordements traités par Enedis » et formulaires associés.

Enedis-FOR-RAC_13E : « Demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 250 kVA au Réseau Public de Distribution HTA géré par Enedis »

Enedis-FOR-RES_10E : « Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de consommation d'énergie électrique » - « Conditions Générales »

Enedis-FOR-RES_36E : « Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une installation de consommation d'énergie électrique » - « Conditions Particulières »

Résumé / Avertissement :

Ce document constitue la Proposition de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité, d'une installation HTA à raccorder ou à modifier, en application du barème d'Enedis.

Il contient les dispositions techniques et financières propres à l'Opération à raccorder. Il décrit la consistance des Ouvrages de Raccordement à réaliser, la position des points de raccordement des futurs utilisateurs, fixe le montant de la contribution aux coûts du raccordement et indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages

La Proposition de Raccordement est rédigée sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement. Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, consultable sur son site internet www.enedis.fr.

NB concernant la mise en œuvre de ce document : **les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés** (une option ou variante parmi celles proposées doit être sélectionnée ; les autres doivent être supprimées). **Les champs en bleu entre [] doivent être renseignés.**

Proposition de Raccordement électrique¹ DC25/048521
du 31/05/2022 valable jusqu'au 31/08/2022**Destinataire de la proposition :**

S.C.E.A. Les Vergers de la Barthelasse
SIRET : 81796230100013

Nom du Demandeur :

Monsieur Sylvain TAMISER

au nom et pour le compte du Demandeur²

Adresse du destinataire de la proposition :

S.C.E.A. Les Vergers de la Barthelasse
908 Chemin du petit hopital
84800 L'ISLE-SUR-SORGUE

Adresse des travaux de raccordement :

Chemin des vignes
84000 AVIGNON

Rappel du cadre légal en matière de desserte d'utilisateurs-tiers

- l'exclusivité de la mission de développement et d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité est confiée à Enedis sur sa zone de desserte. Cette mission de service public s'exerce dans le cadre de contrats de concession conclus entre les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et Enedis. Dès lors, un acteur économique n'ayant pas la qualité légale de gestionnaire de Réseau Public de Distribution ne peut pas gérer un Réseau Public de Distribution d'électricité assurant une desserte d'utilisateurs finals, mais seulement un réseau intérieur pour ses besoins propres. De plus, toute forme de regroupement d'utilisateurs n'efface pas la personnalité morale de ses membres, lesquels restent les véritables utilisateurs du réseau au sens de la loi ;
- en outre, la conformité aux textes relatifs à la Distribution Publique d'électricité, et notamment aux règles de l'accès au réseau, conduit à rappeler que des clients qui souhaitent bénéficier d'un contrat d'accès au réseau doivent être raccordés au Réseau Public de Distribution géré par Enedis pour le raccordement de votre projet ;
- conformément à ce cadre légal, nous vous rappelons que votre projet n'est destiné à recevoir qu'un seul occupant, dont les installations seront alimentées suivant la norme NF C 15-100 ;
- nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de reprise en distribution publique d'installations électriques établies en infraction avec le cadre légal exposé ci-dessus, la remise aux normes serait à vos frais.

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

¹ Pour une installation de consommation d'électricité

² la partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire. Quand le Demandeur du raccordement a habilité un tiers pour le représenter auprès d'Enedis, une copie du mandat signé des parties figure en annexe 1 de cette proposition.



SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)	4
2. Caractéristiques de votre demande	4
2.1. Puissance de Raccordement	4
3. Description de la solution technique de raccordement	4
3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTB	5
3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	5
3.3. Emplacement du point de livraison	5
3.4. Dispositif de Comptage	5
4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement	6
4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis	6
4.1.1. Travaux réseaux	6
4.1.2. Comptages	6
4.1.3. Installations de télécommunication	6
4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge	7
4.2.1. Poste de livraison Client	7
4.2.1. Comptages	7
4.2.2. Dispositifs de protection	7
5. Contribution au coût du raccordement	8
5.1. Dispositions générales	8
5.2. Montant de votre contribution	8
5.3. Montant de l'acompte	8
5.4. Clause de révision de prix	8
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	9
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	9
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	9
9. Modalités de règlement	10
10. Conventions de Raccordement et d'Exploitation	11
10.1. Convention de Raccordement	12
10.1.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	12
10.1.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement	12
10.1.3. Réserves sur les délais de réalisation des travaux	12
10.2. Convention d'Exploitation	13
11. Préparation de la mise en service	13
12. Modification de la demande initiale	13
13. Information du Demandeur	13
14. Accord	15
Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement	16
Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)	22
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement	26

Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

1. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le **28/03/2022**. Votre demande, permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclarée complète le **04/04/2022**.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

1.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre installation HTA a été étudié pour une Puissance de Raccordement de **750 kW**, sous une tension de raccordement de **20 kV** avec une $\tan \varphi = 0,4$.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

2. Description de la solution technique de raccordement

L'étude permettant de déterminer les caractéristiques du raccordement de votre Opération, a été réalisée conformément aux dispositions des articles D342-5 à D342-13 du code de l'énergie et de l'arrêté d'application en date du 17 mars 2003 modifié, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une installation de consommation d'énergie électrique et en considérant qu'au point de livraison, les limites des perturbations produites par votre Opération respectent les seuils définis à l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2003.

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

Cette proposition a été établie en considérant que la conception de chaque poste-client dans l'assiette répond aux exigences des normes en vigueur, notamment la norme NF C 13-100 et la norme NF C 13-200 (voir fiche SéQuélec GP N°17 sur le site www.enedis.fr) et que l'Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante³ :

2.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTB

Option HTB1 : Pas d'impact sur le réseau HTB

Sans objet.

2.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

L'Opération sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en **coupure d'artère** sous une tension de **20 kV**.

Pour alimenter votre Opération, une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation **souterraine** HTA nouvellement créée de section **150² Alu**, sur une longueur de **2 x 160 m**, dont **2 x 88 m** dans le terrain d'assiette de l'opération.

2.3. Emplacement du point de livraison

À votre demande, l'étude de raccordement ayant conduit à la présente Proposition de Raccordement ne correspond pas au raccordement de référence.

L'étude est réalisée avec le poste de livraison implanté dans l'emprise de l'établissement du Demandeur et non situé en limite de parcelle. L'emplacement du poste doit permettre à Enedis d'accéder à tout moment au poste de livraison pour l'exécution des manœuvres d'exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA sans franchissement d'accès contrôlé. Le point de livraison est fixé aux extrémités du ou des câbles d'arrivée dans la ou les cellules HTA du poste de livraison.

2.4. Dispositif de Comptage

Le dispositif de comptage est situé dans le poste de livraison, il est installé en BT.

Le dispositif de comptage est fourni, installé, programmé et scellé par Enedis. L'armoire comportant le panneau de comptage, les boîtes d'essai et les différents borniers, est fournie par Enedis et posée par le Demandeur. Les transformateurs de courant sont fournis par Enedis et posés par le Demandeur.

L'accès au compartiment des transformateurs de courant est scellé par Enedis à la mise en service du poste de livraison.

Les câbles de mesure qui assurent les liaisons entre les transformateurs de mesure et les blocs de jonction situés dans l'armoire de comptage sont fournis et posés par le Demandeur. Leurs caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

³ Sélectionner l'option choisie

Le cahier des charges d'Enedis des équipements du dispositif de comptage est défini dans le document technique de référence « Comptage » accessible à l'adresse internet d'Enedis : www.enedis.fr

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont décrites dans la Convention de Raccordement.

3. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au Réseau Public de Distribution.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

3.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison. Si le point de livraison n'est pas en limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis.

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis, hors ORR, sur le terrain d'assiette de l'opération. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

3.1.1. Travaux réseaux :

Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)⁴ :

Le raccordement se fera en coupure d'artère, avec la dépose de l'interrupteur aérien, la pose de deux remontées aéro-souterraines HTA sur le poteau d'arrêt existant et l'enfouissement de 2 x 72 m en 150² Alu.

- l'extension de réseaux HTA ;
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage ;
- Le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) ;
- la vérification et le réglage des protections HTA ;

Le client réalise les tranchées en domaine privé et Enedis déroulera le câble 2 x 88m en 150² dans les tranchées ouvertes avec sablage.

Les travaux en aval du point de livraison sont toujours réalisés par vos soins. D'autre part d'autres travaux peuvent être nécessaires pour raccorder votre Opération au Réseau Public de Distribution.

3.1.2. Comptages :

Le dispositif de comptage est fourni, installé, programmé et scellé par Enedis. L'armoire comportant le panneau de comptage, les boîtes d'essai et les différents borniers, est fournie par Enedis et posée par le Demandeur. Les transformateurs de courant sont fournis par Enedis et posés par le Demandeur.

L'accès au compartiment des transformateurs de courant est scellé par Enedis à la mise en service du poste de livraison.

3.1.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une installation de relevé par radio fréquence (GSM data à date, ou évolution futur).

⁴ Compléter et/ou supprimer

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Enedis.

3.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de raccordement hors ORR nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 13-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment⁵ :

3.2.1. Poste de livraison Client

Le schéma de principe du poste de livraison correspondant à la solution de raccordement décrite dans la présente Proposition de Raccordement figure en annexe 2.

Le poste de livraison, ainsi que les équipements qui le composent, sont fournis et installés par vos soins. Les cellules HTA installées doivent être d'emploi autorisé par Enedis. La liste des matériels d'emploi autorisé par Enedis figure dans le Catalogue des Matériels Aptés à l'Exploitation (CMAE), accessible à l'adresse internet d'Enedis : www.enedis.fr.

Enedis vous précise que la conception du poste de livraison de l'Opération devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C 13-100 en vigueur.

Les plans et spécifications du matériel du poste de livraison devront être soumis à l'agrément d'Enedis avant tout commencement d'exécution. Vous devrez par conséquent transmettre à Enedis un dossier comportant les schémas de l'Opération prévue, ainsi que les caractéristiques des matériels envisagés. Ce dossier sera annexé à la Convention de Raccordement.

3.2.1. Comptages

Le Demandeur pose l'armoire de comptage fournie par Enedis. Le Demandeur pose également les transformateurs de courant fournis par Enedis.

Les câbles de mesure qui assurent les liaisons entre les transformateurs de mesure et les blocs de jonction situés dans l'armoire de comptage sont fournis et posés par le Demandeur. Leurs caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

Le cahier des charges d'Enedis des équipements du dispositif de comptage est défini dans le document technique de référence « Comptage » accessible à l'adresse internet d'Enedis : www.enedis.fr.

Les caractéristiques du dispositif de comptage installé sont décrites dans la Convention de Raccordement.

3.2.2. Dispositifs de protection

Le poste de livraison doit être équipé d'une protection contre les courts-circuits et contre les défauts à la terre dont les caractéristiques doivent être conformes à la norme NF C 13-100.

Un dispositif de détection directionnel de courant de défaut doit être installé sur les câbles d'arrivée dans le poste de livraison.

⁵ Compléter et / ou supprimer

Ces dispositifs de protection sont fournis et posés par le Demandeur, après validation des caractéristiques techniques par Enedis. Les caractéristiques des dispositifs de protection sont décrites dans la Convention de Raccordement.

4. Contribution au coût du raccordement

4.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 3.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

4.2. Montant de votre contribution

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de **15 235.62** € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de 36 966.79 € TTC.
--

Le montant de votre contribution figurant dans la présente proposition est estimatif.

Le montant définitif du cout des travaux réalisés par Enedis figurera dans la Convention de Raccordement et sera situé dans une fourchette de 15% autour du montant de ces mêmes travaux indiqué dans la présente proposition.

Le détail de ces montants figure en Annexe 3.

4.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de **20.82%** du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit **7 696.49** € TTC.

4.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du **20/05/2022**. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement et si la contribution n'est pas déclarée estimative dans cette même proposition.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

5. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 4.3).

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette proposition. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donne pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'Opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement engage Enedis sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à l'article 9.1.1 de la présente Proposition de Raccordement.

6. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

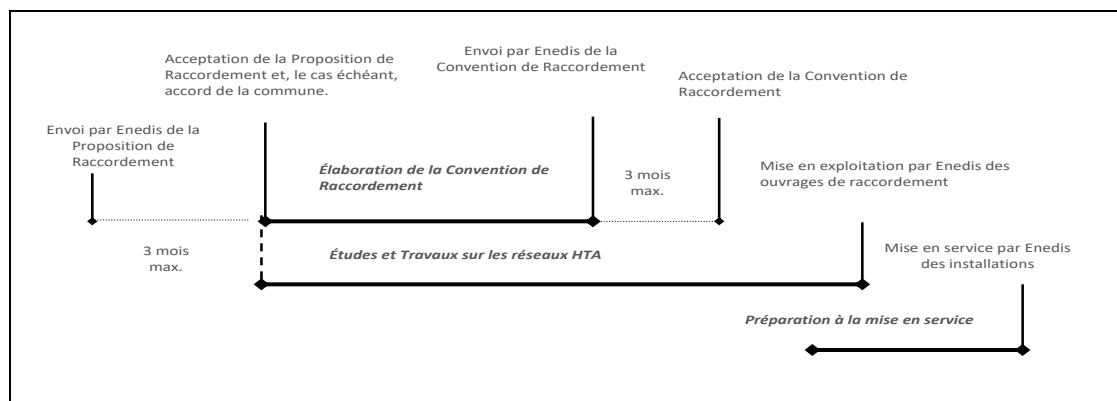
- réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 5;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- réception par Enedis en temps utile du dossier Poste conformément aux exigences des normes applicables ;
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- mise à disposition des aménagements permettant le passage des Ouvrages de Raccordement vous incombant.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation des ouvrages électriques souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

7. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de **20** semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement (article 6) et sous réserve des conditions préalables énumérées à l'article 7.

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.



Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des conditions énumérées à l'article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- de la disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à un autre maître d'ouvrage (Autorité Concédante, GRD, GRT,...) ;
- de la réalisation de travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 conformes à la réglementation applicable ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de l'accès à chaque poste client concerné par le raccordement ;
- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par [le chargé d'affaires qui vous sera attribué](#).

8. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Chèque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :

Enedis
Service Trésorerie TPR
106, Chemin Saint Gabriel
84000 AVIGNON

- ou par virement :



NUMERO CCP
exclusivement réservé aux règlements
pour les travaux de raccordement.

Merci d'adresser vos règlements en Euros par virement à l'ordre d'**Enedis** sur le compte suivant :



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 00001	N° COMPTE 5757552P020	CLE RIB 03	PARIS IDF CENTRE FINANCIER 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS CEDEX 15
------------------------	------------------	--------------------------	---------------	--

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR90	2004	1000	0157	5755	2P02	003	PSSTFRPPPAR
------	------	------	------	------	------	-----	--------------------

Titulaire du Compte - Account Owner

ENEDIS LBP MED PROVENCE ALPES SUD TOUR ENEDIS 34 PLACE DES COROLLES COURBEVOIE 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Adresse postale : **ENEDIS**
Groupe recettes TPR2 et ventes diverses
106 Chemin Saint-Gabriel
84046 Avignon cedex 9

Code Siret : **44460844211692**
NAF ou PAE : **3513 Z**
N° de TVA : **FR66444608442**

Pour faciliter le traitement de vos règlements, veuillez rappeler le numéro de référence de la facture dans le libellé du virement.

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 210 027 000 € - R.C.S. de Nanterre 555 405 522
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 4.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

Le règlement du solde est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

9. Conventions de Raccordement et d'Exploitation

Conformément à l'article D 342-10 du code de l'énergie, l'Opération objet la présente Proposition de Raccordement doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation avant toute mise sous tension.



9.1. Convention de Raccordement

Dès votre accord sur la présente Proposition de Raccordement, Enedis procèdera à l'élaboration de la Convention de Raccordement.

Cette Convention de Raccordement précise la consistance des Ouvrages de Raccordement, la position du point de livraison, les caractéristiques techniques que doit respecter l'Opération, la position et la nature du dispositif de comptage, le délai prévisionnel de réalisation et de mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement réalisés par Enedis, l'échéancier des paiements et, d'une façon générale, les éléments nécessaires au raccordement de l'Opération au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle précise également les modalités liées à la mise en service de l'Opération, ainsi que les dispositions à prendre en matière de dispositif de comptage d'énergie électrique, notamment, les réducteurs de mesure de tension et de courant, le tableau de comptage, le compteur, les boîtes d'essais et la ligne téléphonique.

9.1.1. Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages de Raccordement, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation, ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

Il se justifie par :

- les relevés de terrain et l'établissement des plans informatiques ;
- la recherche des autorisations de passage en domaine privé et en voirie publique ;
- l'établissement du dossier de consultation et les délais de consultation au titre de l'article R.323-25 du code de l'énergie ;
- la constitution du dossier d'appel d'offres et la consultation des entreprises ;
- la constitution du dossier d'achat et sa validation par le contrôleur d'État.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à 9 mois, compté à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement conforme aux dispositions de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
- le cas échéant, accord de la commune ou de l'EPCI pour la réalisation des travaux d'extension de réseau.

9.1.2. Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu ci-dessus, reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux, etc.) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue ;
- aboutissement de la consultation éventuelle des entreprises sous-traitantes ;
- signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement, entre Enedis et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur ;
- transmission à Enedis pour validation, du dossier du poste de livraison, conformément aux exigences du chapitre 15 de la norme NF C 13-100.

9.1.3. Réserves sur les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition de Raccordement. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des ouvrages et de prix, pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté d'Enedis, conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente proposition. Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de réalisation et de réception des travaux qui vous incombent ;

- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de la disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à d'autres maître d'ouvrage (Autorités Concédante, GRD, GRT,...) ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

9.2. Convention d'Exploitation

La mise sous tension de votre Opération ne sera autorisée qu'après signature d'une Convention d'Exploitation entre le Responsable d'exploitation de l'Opération et Enedis.

Cette Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectifs :

- de définir les relations de service entre les responsables d'Enedis et ceux de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées ;
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé ;
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les réglages des protections.

10. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, pour disposer de l'électricité dans l'Installation, vous devrez préalablement :

- mettre à disposition d'Enedis par voie dématérialisée l'attestation de conformité de chaque installation, visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation ;
- payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement ;
- effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <http://www.energie-info.fr/> ou au 08 10 11 22 12 ;
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD ou contrat unique ou contrat aux tarifs réglementés) ;
- signer sans réserves les Conventions de Raccordement et d'Exploitation ;
- remettre à Enedis, selon les cas, le plan géo-référencé du tracé des Ouvrages de Raccordement situés en domaine privé.

Votre contribution au coût du raccordement comprend la vérification et le réglage des protections HTA du poste de livraison.

La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.enedis.fr.

11. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC_14E accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des Ouvrages de Raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

12. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la mise à disposition des Ouvrages de Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est [Monsieur Rémy CALAMEL](#) dont les coordonnées sont :

■ Courriel : remy.calamel@enedis-grdf.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'[Accueil Raccordement Electrique Marché d'Affaire Enedis AREMA – Service Réclamation 445 Rue André Ampère 13110 AIX EN PROVENCE](#)

13. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 5 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société¹ : S.C.E.A. Les Vergers de la Barthelasse

Montant total de la PDR : 36 966.79€ TTC

Acompte : 7 696.49 € TTC

Numéro de la Proposition : DC25/048521

Règlement :

☐ total

☒ acompte a versé : 7 696.49€ TTC

☐ OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À :

Le :/...../.....

Nom Prénom : Monsieur Sylvain TAMISER

Qualité du Signataire : Gérant

précédé des mentions manuscrites « **Proposition reçue avant réalisation des travaux** » et « **Bon pour accord** » :

Signature et/ou cachet,

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement



Ma demande de raccordement **220218I200037**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de
votre demande le **18/02/2022**

01 | Documents à fournir

Demande : Définitive

**Vous souhaitez que les travaux de raccordement sur les ouvrages dédiés à
votre installation :**

Soient réalisés en totalité par Enedis

Afin de vous localiser précisément

Un extrait de plan cadastral :

Parcelles chemin Cadastre.pdf

Un plan de situation : Plan de

Situation.pdf

Afin de préparer les travaux de raccordement

**Un plan de masse de la construction précisant l'emplacement du poste de
livraison accessible 24h/24 et 7j/7 (sans franchissement d'accès contrôlé)**

: Plan de Situation.pdf

Une photographie de l'environnement du projet :

: Emplacement Cadastral.pdf

Votre projet nécessite-t-il une autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire) ?

Oui

Copie de l'autorisation d'urbanisme

: permis de construire 1.pdf

Afin de préparer votre coffret de raccordement

**Un plan de découpage des différents lots avec leur puissance de
dimensionnement**

Autre(s) Document(s)

: Permis de construire.pdf

02 | Vos Coordonnées

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

Statut Une entreprise

Raison Sociale : les vergers de la
Barthelasse

N° SIRET : 81796230100013

Civilité Monsieur

Nom du représentant : TAMISER

Prénom : Sylvain

Adresse du siège : 908 ch du petit
Hopital

Commune : L'Isle-sur-la-Sorgue

Code Postal : 84800

Code Insee : 84054

Téléphone : 0490380406

Téléphone portable : 0664245417

E-mail : sylvain@vieuxpointet.fr

**Souhaitez vous être notifié par
mail?**

**Souhaitez vous être notifié par
sms?**

Oui

Non

Les coordonnées du siège social

Sont les mêmes que celles du bénéficiaire du raccordement

Nom de la société ou de la collectivité : les vergers de la Barthelasse

Statut juridique : Société civile
d'exploitation agricole

**Numéro d'immatriculation au RCS
(n°SIREN)**

: 817962301

Lieu d'immatriculation : Avignon

Capital : 10000 €

Signataire de la convention de raccordement

Nom : TAMISER

Prénom : Sylvain

Fonction : Gérant

**Vous pouvez saisir l'adresse mail d'une autre personne qui
pourra suivre l'avancement de votre affaire de raccordement
depuis l'espace "Suivi de demande"**

E-mail

- sylvain@vieuxpointet.fr

**Le bénéficiaire du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté
un tiers ?**

Non

Les documents contractuels doivent être envoyés au
bénéficiaire du raccordement à

La même adresse

L'interlocuteur technique du chantier est :

Autre (bureau d'études ou électricien par exemple)

Type d'Interlocuteur : Responsable Technique

Nom : Ferré

Prénom : philippe

Adresse : 830 rte de chateaneuf
du pape

Commune : Sorgues

Code Postal : 84700

Code Insee : 84129

Téléphone portable : 0620240132

E-mail : philippe.ferre@cgferre.fr

03 | Votre Construction

Localisation du chantier

Dénomination du site : Hangar

Adresse du chantier : ch des
Vignes

Commune : Avignon

Code Postal : 84140

Code Insee : 84007

La construction est-elle située sur une ZAC ? Non

Votre projet concerne :

Un nouveau raccordement

Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

**Est il prévu l'alimentation d'au moins une borne de recharge
pour véhicule électrique ?**

Non

Configuration de votre raccordement

Un raccordement de référence

Puissance de
raccordement souhaitée
(dont IRVE) : 500 kW

**Nombre de transformateurs HTA/BT prévus dans votre poste
de livraison et leur puissance**

1

Puissance : 800 kVA

Envisagez-vous une alimentation de secours ?

Non

Présence d'autoproduction

Oui

Précisions sur les appareils électriques de votre Installation

Présence de process utilisant la force motrice

(compression des fluides, pompage, froid, climatisation, robotique,
machine-outil, chaîne de fabrication, transport, levage, sciage, laminage,
forage...)

Non

Présence de process de chauffage industriel

(chaudières électriques, appareils de chauffage (résistance, câbles)...)

Non

Présence de process de type électrochimie

(électrolyse...)

Non

Présence de process de type électrothermie

(fours à induction à fréquence industrielle, fours à induction à haute
fréquence, fours à arc à courant alternatif, fours à arc à courant continu,
chauffage micro-ondes, fours à résistance...)

Non

Présence de process de type soudage

Non

Présence de process de type broyage

(broyeur concasseur...)

Non

Présence de process de type traction électrique

(tramway, sous-station SNCF...)

Non

Présence d'autres usages perturbateurs

(éclairage à décharge, éclairage générant des harmoniques...)

Non

Envisagez-vous d'installer des groupes électrogènes ?

Non

Quel est votre besoin en qualité d'alimentation ?

Seuil standard

04 | Échéances

01/06/2022

Les délais de raccordement dépendent de la complexité des travaux à réaliser et de l'obtention des autorisations administratives.

Votre date souhaitée n'est pas compatible avec les délais moyens pour ce type de travaux.
Un interlocuteur vous contactera afin de déterminer une date de mise en service prévisionnelle, après avoir réalisé une étude technique.

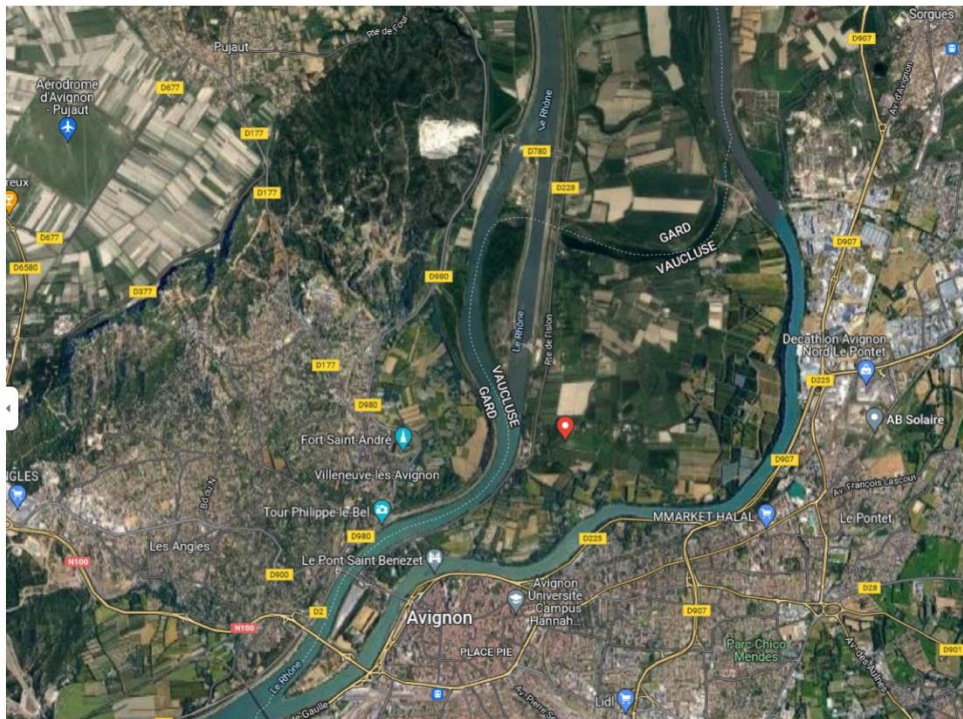
Autres Informations

Pensez-vous avoir besoin d'un branchement provisoire le temps de votre construction ?

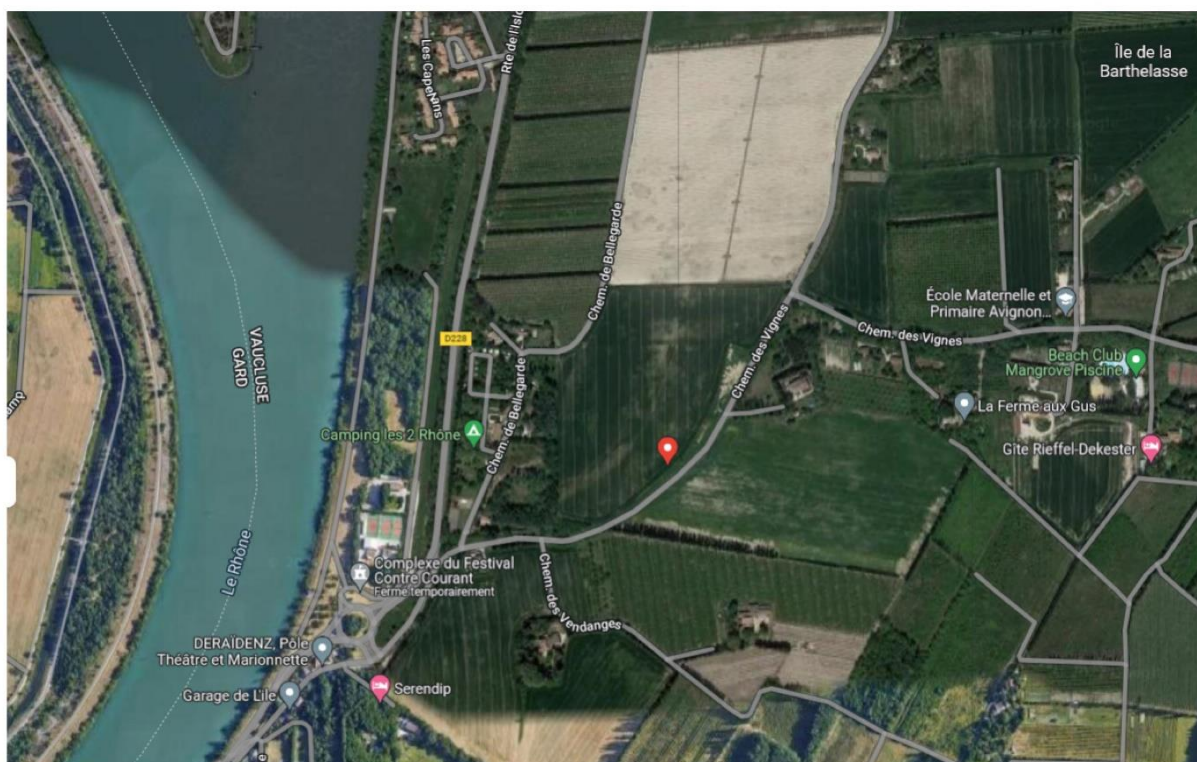
Non

Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

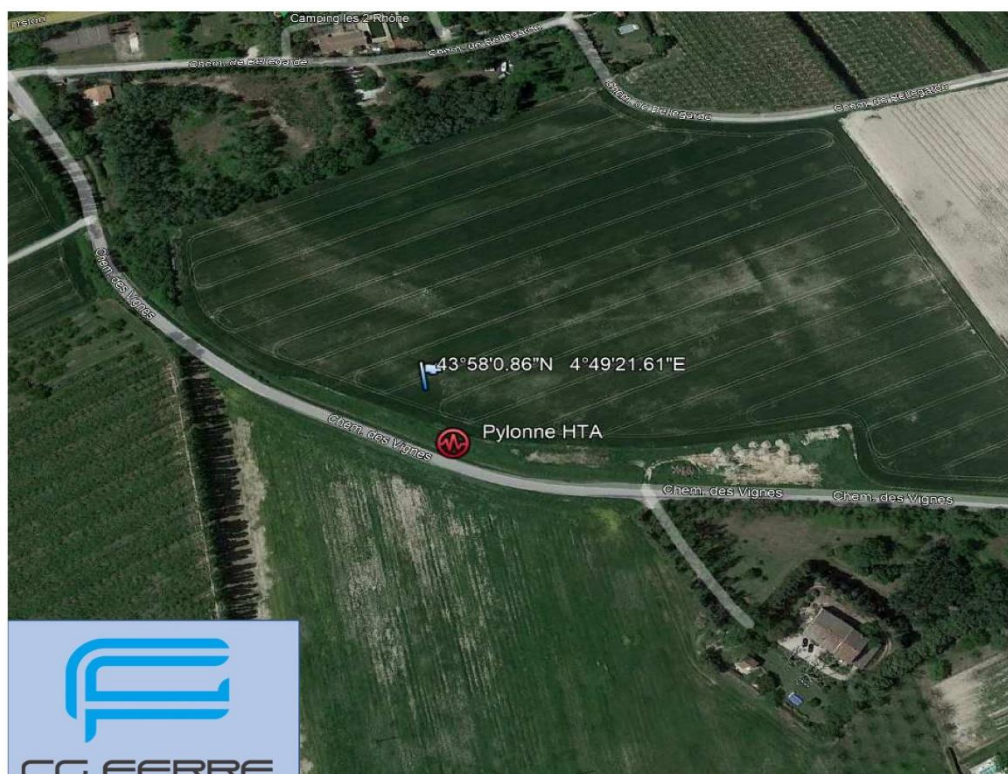
Plan de situation



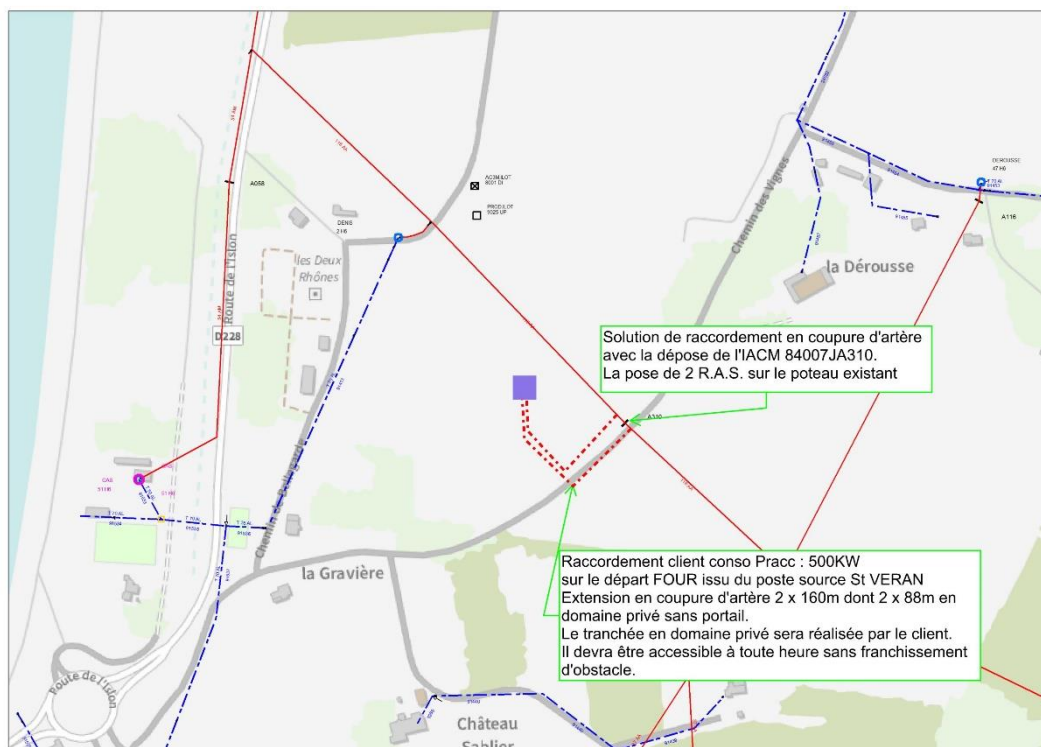
Plan de situation



Plan de masse



Plan des travaux



Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Chiffrage des travaux



Interlocuteur technique : CALAMEL Rémy
Téléphone : 04.88.78.80.98

LES VERGERS DE LA BARTHELASSE
A l'attention de M TAMISER Sylvain
908 ch du petit Hôpital
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue France

Objet : DC25/048521 - chiffrage facturation 1-1
C2/C3 Hangar/ch des Vignes - ch des Vignes
AVIGNON

Détails des prestations

Détails des prestations		Qtés	Prix U. HT	TVA	HT	
Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Barème						
Part fixe hors terrain d'assiette de l'opération (HTA) (prise en compte du taux de réfaction)	1	7 452.00 €	7 452.00 €	40%	4 471.20 €	20%
Part fixe sur terrain d'assiette de l'opération (HTA) (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	3 050.90 €	3 050.90 €	40%	1 830.54 €	20%
Part variable des travaux réseau (HTA) (prise en compte du taux de réfaction)	144	189.00 €	27 216.00 €	40%	16 329.60 €	20%
Dépose						
Dépose interrupteur HTA aérien (-40%)	1	370.15 €	370.15 €	40%	222.09 €	20%
Fourniture et pose canalisation HTA dans tranchée ouverte (sablage par Enedis)						
Sablage, fourniture et pose câble HTA souterrain 150 mm² Alu dans tranchée ouverte	176	43.57 €	7 668.32 €	0%	7 668.32 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	1	283.91 €	283.91 €	0%	283.91 €	20%

Total HT 30 805.66 €

Montant TVA 6 161.13 €

Total TTC 36 966.79 €

enedis.fr

SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Page 1 sur 1

